

## Comment le consulter ou l'obtenir ?

Le formulaire de demande d'accès au dossier médical doit être adressé au Directeur de l'établissement ou à notre délégué à la protection des données (DPO) par mail ou par courrier à l'adresse de la clinique.

[dpo@queyriaux.fr](mailto:dpo@queyriaux.fr)

Votre dossier médical vous sera communiqué au plus tard dans les **huit jours** suivant la réception de votre demande. Ce délai est porté à **deux mois** lorsque les informations médicales datent de **plus de cinq ans**.

La consultation du dossier médical est **gratuite** dans un établissement de santé. Si vous demandez un **envoi par courrier**, seul le coût de la reproduction et de **l'envoi est facturable**.

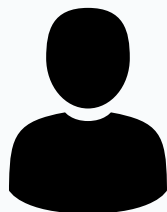
Vous devrez impérativement justifier de votre **identité** et de votre **qualité** (dans le cas d'une demande pour un tiers).

Vous pouvez préciser si vous souhaitez **tout ou une partie du dossier** et si vous souhaitez qu'il vous soit envoyé directement ou adressé à un médecin.



## CE QU'IL FAUT RETENIR

Le dossier médical est :



### PERSONNEL

le dossier médical est strictement personnel et ne contient que vos données de santé.



### CONFIDENTIEL

Seul le patient ou son représentant légal (ou un tiers en cas décès) peut avoir accès au dossier médical en compagnie ou non d'un médecin.



### CONSULTABLE

Le dossier médical est consultable dans l'établissement de santé ou peut être envoyé par courrier après une demande auprès du DPO ou du directeur.

# LE DOSSIER MÉDICAL



## Le dossier médical, concrètement c'est quoi ?

Le dossier médical est l'**ensemble des informations concernant la santé d'une personne.**

Le dossier médical comprend les informations recueillies :

- Lors d'une consultation chez votre médecin traitant ou chez un médecin spécialisé.
- Lors de consultations aux urgences, lors de l'admission à l'hôpital ou bien lors d'un séjour hospitalier
- Lors d'examens
- Après d'un tiers ou concernant un tiers (antécédents familiaux par exemple).



## Qui peut le consulter ou l'obtenir ?

- **Le patient lui-même.**
- **Le représentant légal d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle.**
- **Un tiers s'il a été mandaté pour le faire.**
- **Les ayants droits d'une personne décédée.**

Un ayant droit est le successeur légal d'une personne défunte. Dans ce cas, elle peut accéder à des informations médicales la concernant.

L'ayant droit peut avoir accès au dossier médical pour l'un des motifs suivants :

1. Connaître les causes du décès
2. Défendre la mémoire du défunt
3. Faire valoir ses droits



## Que faire en cas de litige ?

Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir votre dossier médical vous pouvez contacter les **représentants des usagers.**

## Quelle est la différence avec "Mon Espace Santé" ?

Mon espace santé est un nouveau service public numérique pour gérer vos données de santé. Il vous permet de **stocker vos informations médicales et les partager** avec les professionnels de santé qui vous soignent en respectant votre consentement. Sa création n'est **pas obligatoire** et il ne remplace pas les dossiers gérés par les médecins et les hôpitaux.

La loi du 4 mars 2002 sur le droit à l'information estime que ce droit est un des droits individuels fondamental en matière de santé.

Toute personne qui en fait la demande peut accéder directement à son dossier médical et aux informations de santé la concernant. Toutefois, l'accès aux informations sur sa santé ne peut être imposé à une personne qui ne le souhaite pas. Toute personne dispose du droit d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sauf si elle est atteinte d'une infection transmissible. Le droit d'accès à son dossier médical personnel permet à tout patient d'avoir accès aux informations concernant son parcours de soins. Le patient peut communiquer ce dernier au professionnel de santé de son choix